

CONSEIL

Conseil

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LA CONSTRUCTION NAVALE (GT6)

(Note du Secrétaire général)

JT03345055

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Contexte

1. Le mandat actuel du Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (GT6) expire le 31 décembre 2013 [[C\(2008\)121](#)]. Le GT6 dont la création remonte à 1966 a été reconstitué en tant que programme de la Partie II en 2006 [[C/M\(2006\)7/PROV](#)], quand les négociations multilatérales sur un accord relatif à la construction navale ont été suspendues. L'accord proposé a été le principal moyen du GT6 à réaliser son objectif clé, « s'employer à recenser, et à réduire progressivement, les facteurs qui faussent les conditions normales de concurrence dans l'industrie de la construction navale ». Le mandat est resté inchangé jusqu'en 2008, date à laquelle celui-ci a été revu conformément à la clause d'extinction convenue par le Conseil [[C\(2004\)37/REV1](#) et [C\(2004\)37/REV1/CORR1](#); [C/M\(2004\)5/PROV](#), Point 75]. Le texte a été alors modernisé pour répondre aux lignes directrices de l'OCDE sur les mandats des organes subsidiaires, mais l'objectif fondamental est resté pour l'essentiel inchangé [[C/WP6/M\(2008\)1](#), Point 5]. Quand les négociations multilatérales sur un accord relatif à la construction navale ont été abandonnées fin 2010, le GT6 a dû chercher de nouvelles façons de s'acquitter de son mandat. Il a ajouté quelques activités nouvelles à son programme de travail, mais il a jugé inutile de réviser le mandat lui-même [[C/WP6/M\(2011\)1/REV1](#), point 4].

Examen du mandat du GT6

2. Le GT6 a entamé des discussions sur le renouvellement de son mandat lors de sa session de novembre 2012 [[C/WP6\(2012\)20](#); [C/WP6/M\(2012\)2/REV1](#)]. Il a examiné un projet de texte diffusé en avril 2013 [[C/WP6\(2013\)3](#)] et élaboré un projet final lors de sa session des 17 et 18 juin 2013 [[C/WP6\(2013\)9](#); [C/WP6/M\(2013\)1](#)].

3. Tout au long de ce processus d'examen du mandat, l'accord a été quasi-unanime pour que le GT6 poursuive ses activités au-delà de 2013. Les délégations considéraient le GT6 comme une enceinte internationale utile pour l'analyse et l'échange d'informations sur l'industrie mondiale de la construction navale, en particulier dans le prolongement de la crise financière mondiale et de la récession, qui ont sensiblement affecté le secteur. Un large soutien s'est exprimé en faveur de l'axe principal du mandat actuel consistant à identifier et réduire les facteurs de distorsion sur le marché de la construction navale. Cependant, des délégations ont aussi préconisé une prise en compte dans le mandat de certains enjeux récents pour les politiques publiques, concernant par exemple les questions environnementales, la mondialisation et la montée en puissance d'économies Partenaires (c'est-à-dire non-Membres) dans l'industrie de la construction navale.

4. A l'issue de l'examen par le Comité, le texte du mandat a été révisé, les principales modifications de fond consistant à :

- prendre acte de la fin des négociations sur un accord relatif à la construction navale, pour mettre le mandat en cohérence avec la situation actuelle (voir le Préambule) ;
- énoncer clairement l'intérêt du GT6 pour les questions découlant du caractère planétaire de l'industrie de la construction navale et des tendances connexes qui affectent l'élaboration des politiques, afin de clarifier l'intérêt des membres et adresser un signal plus transparent aux Partenaires potentiels sur les travaux du GT6 (voir le Préambule) ;
- indiquer que l'objectif principal du GT6 consistant à promouvoir des conditions normales de concurrence sur le marché prendra en considération le caractère changeant de l'environnement mondial, afin de refléter les besoins des membres suite au ralentissement économique et aux évolutions plus générales du marché (voir le paragraphe 3) ;

- renforcer l'importance donnée par le GT6 à des questions comme l'environnement, l'ajustement de l'industrie, la mondialisation et le climat économique, afin de faire correspondre plus étroitement le mandat du GT6 avec l'objectif stratégique de l'OCDE visant à promouvoir une croissance économique durable, la stabilité financière et l'ajustement structurel (voir les paragraphes 2 et 3) ;
- souligner l'intention du GT6 de s'engager activement avec les Partenaires et les acteurs intéressés de la construction navale et plus généralement du secteur maritime, le cas échéant, de manière à refléter la perception par l'OCDE et le GT6 de l'importance d'assurer une plus large participation et renforcer ainsi la pertinence et l'influence des travaux de l'OCDE (voir les paragraphes 3 et 4).

5. Le mandat révisé contient également des dispositions décrivant la participation au GT6 (paragraphe 5) et le mode de calcul des contributions au budget du Groupe (paragraphes 6 à 8). Il s'agit des règles de calcul qui avaient été convenues lors de la mise en place du GT6 en tant que programme de Partie II, en 2006, et appliquées par la suite [[C\(2006\)43](#) pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2008 ; [C\(2008\)131](#) pour 2009-10 ; [C\(2010\)144](#) pour 2011-12 et [C\(2012\)145/PARTIII/ADD3](#) pour 2013-14]. Dérogeant au barème des contributions généralement appliqué aux programmes de Partie II*, elles tiennent compte de l'importance relative de la construction navale pour les différents membres.

6. Le projet final de mandat a été approuvé par le GT6 par procédure écrite, le 13 septembre 2013 [[C/WP6\(2013\)9/REV2](#)], tel que figurant en Annexe I.

Évaluation de la sous-structure

7. Conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure de l'OCDE, le GT6 a également évalué sa sous-structure, à savoir le Groupe informel d'experts sur l'Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation de navires (IEG). Après un premier débat et une collecte des points de vue [[C/WP6/M\(2012\)2/REV1](#)], le GT6 a examiné une évaluation de sa sous-structure diffusée en avril 2013 [[C/WP6\(2013\)3](#)].

8. L'opinion générale a été que l'IEG conservait sa pertinence et que son mandat devrait être renouvelé, étant entendu toutefois que l'activité de l'IEG serait conditionnée par les progrès dans le cadre d'autres initiatives internationales concernant les accords multilatéraux sur les crédits à l'exportation pour les navires. Toutefois, beaucoup ont estimé que l'IEG n'avait pas eu autant de succès que cela aurait été souhaitable, faute de participation de Partenaires et d'un accent mis clairement sur l'obtention de résultats. Un débat a également eu lieu sur la structure de gouvernance adéquate à donner à l'IEG.

9. Le GT6 a décidé de modifier le mandat de l'IEG afin de clarifier ses objectifs et de souligner l'engagement des participants à l'égard du processus. Le mandat révisé ainsi que ses méthodes de travail ont été approuvé par procédure écrite, le 20 septembre 2013 [[C/WP6\(2013\)11/REV1](#)]. Le rapport sur l'évaluation de la sous-structure figure en Annexe II.

Proposition relative au renouvellement du mandat

10. Il est proposé que le mandat révisé du GT6, tel que figurant dans le projet de Résolution en Annexe I au présent document, reste en vigueur pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2018.. Le projet de Résolution se substituera à toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du GT6. Celui-ci reviendra au Conseil pour proposer une révision de son mandat si de nouveaux développements importants le justifient.

C(2013)83

Action proposée

11. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2013\)83](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (GT6) figurant en Annexe I au document [C\(2013\)83](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

ANNEXE I

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LA CONSTRUCTION NAVALE (GT6)

LE CONSEIL,

VU la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

VU le Règlement de procédure de l'Organisation ;

VU le Règlement financier de l'Organisation ;

VU la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

VU la Résolution du Conseil portant création d'un Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (GT6) [C(66)57], tel que modifiée, et le dernier renouvellement du mandat le 18 septembre 2008 [[C\(2008\)121](#) et [C/M\(2008\)16/PROV](#)] ;

NOTANT que les négociations relatives à un accord multilatéral sur la construction navale ont été arrêtées en 2010, mais que le GT6 représente actuellement la seule plateforme internationale réunissant les Membres et Partenaires de l'OCDE, de même que des représentants de l'industrie, des syndicats et d'autres parties prenantes, pour des échanges de vues sur les évolutions économiques et politiques dans la construction navale et dans les secteurs qui lui sont étroitement liés ;

NOTANT que les participants à l'Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation pour les navires (qui a été intégré, sous forme d'Annexe, à « l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public »), restent responsables, par le biais du GT6, de l'application de cet Accord, en coopération avec les participants à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ;

CONSIDÉRANT que l'industrie de la construction navale présente un caractère éminemment mondial et que parmi les tendances qui façonnent les évolutions de l'action publique dans ce domaine figurent :

- la cyclicité persistante du secteur qui donne naissance à des pratiques déloyales (subventions et autres mesures de soutien accordées par les gouvernements à leurs industries, et autres pratiques faussant le marché) qui peuvent empêcher le marché de fonctionner normalement ;
- le succès d'économies émergentes dans l'accroissement de leur part du marché mondial de la construction navale ;

- le besoin d'ajustement et de restructuration dans certaines économies suite à la crise économique et financière mondiale et en réponse aux évolutions plus générales du marché ;
- le resserrement des liens internationaux et l'évolution des chaînes de valeur mondiales, de même que l'interdépendance croissante de la construction navale et des industries qui lui sont liées dans le secteur maritime au sens large ; et
- les défis du changement climatique et de la protection de l'environnement ;

VU la révision proposée du mandat du Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (GT6) [[C\(2013\)83](#)] ;

DÉCIDE :

A. Le Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (GT6) est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

I. Objectifs

1. L'objectif général du WP6 consiste à œuvrer, en aidant les gouvernements dans ce sens, pour la réduction progressive des facteurs qui faussent les conditions normales de concurrence dans le secteur de la construction navale et pour la conception et la mise en œuvre de politiques qui favorisent des conditions normales de concurrence. Il s'agit ainsi de contribuer à l'objectif stratégique plus général de l'OCDE consistant à promouvoir une croissance économique durable, la stabilité financière et l'ajustement structurel.
2. Les objectifs intermédiaires du GT6 sont de :
 - renforcer la transparence et améliorer la connaissance du marché de la construction navale, y compris en ce qui concerne l'offre et la demande, l'orientation de la politique publique au niveau des économies, et les liens au niveau international et entre branches ;
 - contribuer à un climat économique propice à la croissance et l'innovation dans l'industrie de la construction navale.
3. Pour réaliser ces objectifs, tout en prenant en compte le caractère changeant de l'environnement mondial de la construction navale, notamment la possibilité de distorsions du marché, le rôle croissant d'économies Partenaires, le besoin d'ajustement de l'industrie dans certaines économies, le resserrement des liens au plan international et entre branches, et les défis à long terme posés par le changement climatique et les questions d'environnement, le GT6 devra :
 - suivre l'évolution de la situation dans l'industrie de la construction navale ;
 - examiner les conditions économiques, sociales, environnementales et autres qui ont un impact sur l'industrie mondiale de la construction navale ;
 - élaborer des politiques qui aident à la réduction des distorsions du marché, et qui prennent en compte la mondialisation et permettent le changement structurel ; et
 - s'attacher à promouvoir la participation active aux travaux du GT6 de grandes économies Partenaires dotées d'un secteur de la construction navale.

II. Modalités de coordination

4. Dans ses travaux, le GT6 devra :

- entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres organes compétents de l'Organisation de manière à compléter et soutenir les travaux du GT6, notamment les organes travaillant sur les questions de crédits à l'exportation ;
- coopérer avec d'autres organisations internationales pertinentes, comme l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
- s'assurer la participation active et croissante d'économies Partenaires dotées d'un important secteur de la construction navale ; et
- tenir des consultations avec l'industrie de la construction navale, y compris les associations nationales et régionales de constructeurs navals, les acteurs pertinents de l'industrie maritime dans son ensemble, et les syndicats et les associations de défense, selon les besoins.

III. Participation

5. La participation au GT6 est ouverte à tous les Membres de l'OCDE. Les Partenaires ayant un intérêt dans la construction navale peuvent également rejoindre le GT6, conformément à la stratégie de relations mondiales du programme.

IV. Budget

6. Les dépenses relatives au GT6 seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet dans la Partie II du budget de l'Organisation.

7. Les contributions au budget du GT6 devant être acquittées annuellement par ses membres reflètent l'importance relative de la construction navale pour les différents membres. Les contributions sont la somme de deux composantes, comme suit :

- un montant forfaitaire, représentant 30 % du budget, à répartir en parts égales entre les membres du GT6 ;
- un montant spécifique, représentant 70 % du budget, à répartir entre les membres du GT6 en fonction de leur part dans la production de la construction navale du GT6, mesurée par le tonnage moyen construit* par chaque membre sur la période de trois ans la plus récente pour laquelle des données sont disponibles.

8. Les contributions sont plafonnées à 25 %, afin qu'aucun membre ne contribue au-delà de 25 % du budget global.

B. Le mandat du GT6 restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

* Production mesurée en jauge brute compensée de navires achevés, telle que publiée dans le registre IHS Fairplay « World Fleet Statistics ». *Completions during the year by country of build* (Navires achevés durant l'année, par pays de construction).

ANNEXE II

ÉVALUATION DE LA SOUS-STRUCTURE DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LA CONSTRUCTION NAVALE

1. Le Règlement de procédure de l'OCDE requiert des comités qu'ils entreprennent une évaluation du maintien de la pertinence de leur sous-structure et en présentent les résultats au Conseil en même temps que la demande de renouvellement de leur mandat (Article 21 c). La synthèse des délibérations du Comité devrait fournir au Conseil les éléments sur lesquels le Comité s'est fondé pour évaluer la nécessité et le bien-fondé du maintien en existence de ses organes subsidiaires et la pertinence de leur mandat.

2. Le Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (GT6) ne compte qu'un seul organe subsidiaire – le Groupe informel d'experts sur l'Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation de navires (IEG). Cet organe réunit des experts techniques chargés de débattre des questions associées à l'Accord sectoriel (ASCE) et il fonctionne en coopération avec les Participants à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. L'évaluation de l'IEG avait pour objet d'apprécier sa performance passée et le bien-fondé de son maintien en existence.

3. Pour l'évaluation de l'IEG, le Secrétariat a sollicité les avis des délégations, à la fois par l'intermédiaire du GT6 et au moyen d'un questionnaire adressé aux délégués à l'IEG eux-mêmes [[C/WP6\(2012\)20](#)]. L'avis général a été que l'IEG restait pertinent et que son mandat devrait être renouvelé. Les délégués ont noté l'importance des questions de financement pour l'industrie et l'activité accrue des agences de crédit à l'exportation, notamment dans les économies Partenaires (en particulier la Chine). Toutefois, il existait un fort sentiment que le groupe n'avait pas eu tout le succès qui aurait été souhaitable et que ses méthodes de travail pourraient être améliorées. Certaines délégations ont également remis en question le bien-fondé des mécanismes actuels de gouvernance. La préoccupation sous-jacente majeure était l'absence de progrès :

- Si des accords ont pu être trouvés sur certaines questions, cela n'est pas encore pris en compte dans l'ASCE dans la mesure où le GIE a recommandé (et le GT6 a jusqu'à présent approuvé) que les changements à l'ASCE soient introduits en bloc.
- Plusieurs délégations ont estimé que l'IEG ne produisait pas de résultats pertinents pour l'action publique et ne procédait pas avec la diligence nécessaire. Deux contraintes majeures au succès de l'IEG ont été identifiées, à savoir l'absence de grandes économies Partenaires (en particulier la Chine) et l'absence d'un engagement clair des parties à obtenir des résultats. Les travaux de l'IEG sont l'objet de priorités et de buts divergents entre membres de l'IEG et du GT6 et ces divergences apparaissent comme un point de blocage.

- Si le mandat de l'IEG a généralement été considéré comme clair et pertinent, plusieurs délégations ont suggéré de donner des indications plus explicites sur les buts à atteindre et les calendriers à respecter.
- Certaines délégations ont également préconisé de transférer la supervision de l'IEG au Secrétariat des crédits à l'exportation de l'OCDE, en vue de trouver de nouvelles approches pour faire avancer les négociations et tirer davantage parti de l'expérience de ce Secrétariat et de ses délégués dans l'élaboration d'accords sur les crédits à l'exportation.

4. L'examen a conduit à une révision du mandat de l'IEG destinée à clarifier les objectifs du groupe et à renforcer l'engagement à l'égard du processus [[C/WP6\(2013\)11/REV1](#)]. Le principal changement est l'établissement d'une liste explicite de priorités pour les éléments de travail et d'un calendrier général, avec pour objectif d'ensemble d'œuvrer pour un accord moderne sur les crédits à l'exportation pour la construction navale. Le fonctionnement de l'IEG sera conditionné par les progrès réalisés dans le cadre d'autres efforts internationaux concernant les négociations multilatérales sur les crédits à l'exportation pour les navires. La supervision du groupe reste confiée au GT6, mais la participation constante du Secrétariat des crédits à l'exportation, afin d'assurer un soutien technique, est considérée comme cruciale. Les deux Secrétariats ont travaillé en étroite collaboration pour la révision du mandat de l'IEG et ils continueront de coopérer dans le soutien du groupe.